

Concours/Examen : CTMA Épreuve : Résolution d'un cas N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : concret

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture de ...

DDPP de ...

lieu, date

Service Environnement

dossier suivi par : -

Note à l'attention de M le Directeur
Départemental de la Protection des Populations

Un nouveau méthaniseur, classé en autorisation environnementale au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est en cours de construction dans le département. En vue de préparer la réunion publique entre les riverains inquiets, les associations de défense de l'environnement et les services de l'État, la présente note précisera dans un premier temps les éléments de contexte qui permettent l'installation d'un méthaniseur classé ICPE ainsi que les enjeux et les risques. Puis, dans un second temps, elle exposera le rôle de l'agriculture et celui de l'État dans la surveillance et la prévention des risques.

I Contexte d'installation d'un méthaniseur classé ICPE, les enjeux et les risques

a) Contexte d'installation d'un méthaniseur classé ICPE.

Il existe trois régimes de classement des ICPE : la

A.1.5.

déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation. L'installation d'un méthaniseur fait partie du régime d'autorisation compte-tenu qu'il peut créer des risques pour les personnes ou provoquer des pollutions environnementales. De ce fait, ce type d'installation classée ICPE est encadré par le code de l'environnement. L'installation d'un méthaniseur sur une exploitation agricole permet de produire du biogaz par fermentation de déchets agricoles (déjections animales, résidus de culture). Ce biogaz est utilisé pour la production de chaleur, d'électricité et de carburant pour les véhicules. Il produit également un résidu appelé "digestat" utilisé pour la fertilisation des cultures. La méthanisation se développe sur notre territoire. C'est un enjeu pour la transition énergétique vers des énergies renouvelables et durables mais elle comporte des risques sur lesquels il faut communiquer au public.

b) Enjeux et risques liés à l'installation d'un méthaniseur classé ICPE

La méthanisation est essentielle sur notre territoire. La part des énergies renouvelables devrait représenter un tiers de l'énergie consommée en France d'ici à 2030, dont 10% serait produite par du biogaz. La méthanisation permet de recycler des déchets et contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre en remplaçant les énergies fossiles. Elle crée des emplois agricoles et présente des intérêts pour l'agriculteur en

fournissant de l'énergie pour l'exploitation, de l'engrais naturel pour fertiliser les cultures (utilisation du digestat) et permet également un complément de revenu à l'agriculteur qui peut revendre le surplus d'énergie produite.

Néanmoins ces installations doivent répondre à des règles techniques précises en application du Code de l'Environnement car il y a des risques d'incendie, des risques de pollution environnementale (pollution de l'air ou de l'eau) et des risques de nuisance pour les riverains. Pour prévenir ces risques, l'agriculteur et les services de l'État jouent un rôle prépondérant chacun lors de l'installation et l'exploitation d'un méthaniseur.

II Les rôles de l'agriculteur et de l'État dans la surveillance et la prévention des risques liés à l'installation d'un méthaniseur

a) Le rôle de l'agriculteur : surveillance et prévention.

L'agriculteur doit tout d'abord choisir un site d'implantation de son méthaniseur en concertation avec les élus et les riverains de façon à minimiser les impacts paysagers, environnementaux et humains. Il doit donc faire une demande d'autorisation environnementale qui comporte des études pour évaluer les risques technologiques ainsi que des études d'incidence ou d'impact pour limiter, réduire ou éviter les nuisances environnementales et les risques de pollution associés. Cette demande est réalisée auprès des services de l'État qui autorisent ou non l'exploitation du méthaniseur. L'agriculteur doit veiller à sécuriser le site d'exploitation, et notamment à faciliter

l'accès aux moyens de secours; il doit entretenir son installation en effectuant une maintenance régulière de l'installation du méthaniseur mais également du matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie. Il a donc des obligations strictes pour prévenir et protéger contre les risques accidentels.

b) Le rôle de l'Etat: Autorisation, accompagnement, contrôle. C'est le Préfet qui autorise une ICPE par arrêté préfectoral, après instruction du dossier par ses services et consultation publique. C'est l'inspection des ICPE qui a un pouvoir de police environnementale qui contrôle les méthaniseurs pour prévenir les nuisances et les dangers humains et environnementaux sur le terrain. La réalisation de visites d'inspection programmées ou non est faite environ tous les 3 ans pour vérifier la conformité et le respect de la réglementation en matière de sécurité. L'état accompagne également les agriculteurs, par l'installation d'un méthaniseur ou pour communiquer sur la réglementation en vigueur.

Si l'état a un rôle important de surveillance des ICPE, il a également un rôle de communication auprès du public, notamment en mettant à disposition du public les rapports d'inspections et en échangeant régulièrement avec les associations de protection de l'environnement.

Pour conclure, les sites ICPE dont font partie les méthaniseurs sont sécurisés, surveillés, contrôlés. La gestion des accidents est préparée en amont à la fois par l'agriculteur et les services.

Concours/Examen : CTMA Épreuve : Résolution d'un cas concret N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de l'état. L'inspection de l'installation classée a un rôle important pour la gestion de crise et la communication au public. Il est procédé à des exercices réguliers pour être opérationnel en cas d'incident.

La méthanisation peut certes comporter des risques mais elle reste un levier essentiel pour la transition énergétique, et les ICPE font l'objet d'une vigilance accrue en matière de prévention des risques.

